



Edito : Respect des valeurs ? - Classe exceptionnelle 2022 - Statut des PLP : une brèche de plus ! - Brèves : AESH, Intra, Contractuels, Famille de métiers.

Respect des valeurs ?

A l'heure où j'écris cet édit, les résultats du premier tour de la Présidentielle ne sont pas encore connus. A l'heure où vous le lirez, ils devraient l'être de tous. Mais cela n'a pas beaucoup d'importance, car comme vous le savez, le SNETAA-FO s'est toujours conformé aux contraintes de la Charte d'Amiens, notamment à celle qui concerne l'indépendance à l'égard des partis politiques. En effet, nous ne donnons jamais de consignes de vote pour des élections politiques. Nous ne le ferons donc pas pour le second tour de cette élection Présidentielle.

Et, lorsque le Président de la République aura été élu, nous agissons comme syndicat responsable et combatif, qui vient à la table des discussions quand on l'y invite, avec ses mandats, ses revendications et ses demandes pour défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents, PLP, CPE, professeurs documentalistes et tous les personnels de la Voie Pro !

En revanche, le candidat-président Macron, lui, a été peu respectueux des valeurs de la République. Oui, à quelques jours du 1^{er} tour de la Présidentielle, son équipe de campagne a adressé, par voie postale, ainsi que par courrier électronique sur la boîte des lycées et collèges, un message de propagande électorale à destination des personnels de direction et des enseignants. Cette remise en cause de la laïcité et

de la neutralité de l'École publique républicaine et du Statut de fonctionnaire en dit long sur la conception que peut avoir Emmanuel Macron de ceux-ci...

C'est pour nous absolument inadmissible !

Le communiqué de notre fédération est en ligne sur notre site Internet.

Chers collègues, vous le savez, quoi qu'il en soit, quel que soit notre futur chef de l'Etat, quel que soient son comportement et programme politique à venir, le SNETAA-FO continuera à faire son devoir. Oui, nous défendrons encore et toujours les formations scolaires face aux formations par apprentissage. Nous continuerons à œuvrer afin que les conditions de travail des personnels s'améliorent.

Au côté de la FGF-FO, notre fédération de la Fonction Publique, nous nous battons pour obtenir de réelles et significatives augmentations de salaires, pour la défense des statuts et des retraites. C'est le rôle du SNETAA-FO depuis des années, celui de la première organisation syndicale de l'enseignement professionnel initial, public et laïque !

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO, le SNETAA-FO compte sur vous !

Edito

EM

Classe exceptionnelle 2022

Les personnels enseignants concernés par une éventuelle promotion à la classe exceptionnelle, ont reçu un message dans leur boîte I-prof, le 29 mars 2022, leur signifiant qu'ils étaient éligibles à la classe exceptionnelle.

Pour la campagne 2022, trois modifications importantes sont apportées :

- 🔊 Augmentation des possibilités de promotion au titre de la « voie 2 » de 20 à 30 % de l'ensemble des promotions ;
- 🔊 Réduction de la durée d'exercice des missions particulières exigible pour l'éligibilité au vivier 1 de 8 à 6 ans ;
- 🔊 Elargissement de la liste des missions particulières.

Les collègues qui, au 31 août 2022, auront atteint le troisième échelon de la hors classe et qui justifient, à la même date, **de 6 années** effectives de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (éducation prioritaire, enseignement supérieur (CPGE, PRAG, PRCE), DDFPT, formateur académique, tuteur, conseiller en formation continue, établissements pénitentiaires ou centres éducatifs fermés, etc.), seront donc éligibles au titre du vivier 1.

Pour être éligibles au titre du vivier 2, il suffit d'avoir atteint, au 31 août 2022, le septième échelon de la hors classe.

Pour ces promotions 2022, comme pour 2021 il n'y a pas à faire acte de candidature. Cependant, **tous les collègues éligibles au titre d'un vivier doivent veiller à compléter et à enrichir leur CV sur I-Prof avant le 11 avril 2022.**

Les collègues éligibles au titre du vivier 1 devront s'assurer que les fonctions recevables qu'ils ont exercées sont bien enregistrées et validées. Le cas échéant, ils peuvent compléter ces informations dans leur CV I-Prof.

Les collègues non promouvables au vivier 1 en seront informés par message électronique via I-Prof. En cas de contestation, ils pourront dans un délai de 15 jours à compter de cette notification, fournir des pièces justificatives à leur gestionnaire via la messagerie I-Prof.

Les évaluateurs primaires (chefs d'établissement & inspecteurs) formuleront une appréciation littérale via I-Prof sur chacun des agents promouvables, au titre de l'un ou de l'autre vivier.

Depuis l'année dernière, il n'y a plus de CAPA. Elles sont remplacées par un comité d'experts regroupant des représentants des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui va examiner l'ensemble des dossiers et candidatures des agents promouvables afin d'établir une proposition de listes de personnels à promouvoir. Cette proposition est ensuite soumise à la décision de la rectrice. Oui, le clientélisme...

Le nombre de promotions autorisées annuellement et les résultats des promotions donnent lieu à publication sur le site de l'académie de Bordeaux et sur Iprof. Le SNETAA-FO sera également destinataire de ces documents. **A noter qu'à ce jour, le Rectorat n'a pas été en mesure de publier une mise à jour de son guide...** N'hésitez pas à nous contacter si besoin.

Statut des PLP : une brèche de plus !

Un projet de décret « lieu d'exercice de certains personnels enseignants » a été présenté au CT ministériel du 26 janvier 2022, projet qui pourrait bien sonner le glas du statut particulier des PLP...

En effet, ce décret prévoit d'ouvrir la possibilité pour les professeurs de lycée professionnel d'exercer leurs fonctions dans un lycée d'enseignement général et technologique. Cela peut sembler séduisant de prime abord (mutations, élèves, etc.), mais ce serait bien vite renier les spécificités de notre corps : bi-valence, public et finalité professionnelle des formations.

La modification que l'administration veut introduire à l'article 2 du Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 n'est pas une simple « modification des lieux d'exercice », c'est une modification pure et simple de notre statut. Elle contrevient aux dispositions réglementaires des différents statuts particuliers en créant de fait un corps unique que le SNETAA-FO, avec notre fédération la FNEC-FP-FO, combattent à juste titre.

Même si nous savons bien que cela se fait déjà à la marge dans certains LPO et « arrange » quelques collègues, cette réforme du statut ouvrirait la possibilité de demander (ce qui équivaut à « imposer » pour notre administration) aux PLP d'effectuer des compléments de service en lycée général et technologique, que la réforme du baccalauréat démultiplie, faisant des PLP une simple variable d'ajustement.

La mobilité des personnels est prévue par les statuts généraux et particuliers et les lignes directrices de gestion. Si un professeur de lycée professionnel souhaite enseigner en lycée général et technologique, il procède par la voie du détachement puis de l'intégration. Toute mobilité qui ne se ferait pas dans ce cadre contreviendrait à ces dispositions et s'apparente à une mobilité forcée.

Et puis n'oublions pas que l'apprentissage, vue par le patronat, n'a que faire des enseignements généraux, alors si on peut trouver à recaser tous ces profs de L-HG, LV, M/Sc, Arts... pour ne conserver que ceux du pro avec leurs ateliers... On pourrait d'ailleurs s'interroger sur la campagne de promotion des Ecoles de Production (centres privés d'apprentissage formant au CAP et au Bac pro sans enseignement général) démarrée juste après ce CTM... une simple coïncidence !

Et comme si cela n'était pas suffisant, la CFDT (avec l'appui de l'UNSA favorable) a présenté un amendement, aggravant ce projet de décret, afin de permettre également l'affectation des PLP en collège ! Il va sans dire que l'administration, qui n'en demandait pas tant, l'a vite accepté...

Pour ces raisons, la FNEC-FP-FO, a voté contre cette modification statutaire.



BLANQUER DÉBOULONNEUR

Brèves

AESH :

Notre organisation et la FCPE ont lancé une **pétition nationale** pour demander notamment l'augmentation des rémunérations de tous les AESH sur toute leur carrière, la prise en charge de tous les déplacements et la revalorisation des indemnités kilométriques, la garantie pour les AESH de la possibilité de travailler à temps complet, la création d'un véritable statut de la Fonction publique pour reconnaître le métier d'AESH, l'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions, le recrutement des AESH qui manquent pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement qui correspond pleinement à leurs besoins. Signez et faites signer la pétition ! Pour la télécharger et l'imprimer, cliquez [ici](#).

INTRA :

Les dés sont maintenant jetés. Mais les collègues doivent quand même inscrire dans leur agenda la date du **6 mai**, date à partir de laquelle ils devront consulter les barèmes arrêtés par les services de la DPE après étude de leur dossier. Ils auront alors **jusqu'au 18 mai minuit** pour demander d'éventuelles **modifications des barèmes et vœux**. Pour calculer leur barème, nous invitons les collègues à utiliser **notre document** en ligne sur notre site Internet. **Le calendrier du mouvement** est également en ligne sur notre site Internet. Nous le mettrons éventuellement à jour si nécessaire. Les résultats devraient tomber le 17 juin.

Contractuels :

Le serveur « LILMAC » permettant à nos collègues non titulaires en CDI et MA de faire leurs vœux pour la prochaine rentrée scolaire est ouvert depuis le 7 avril. Il fermera le jeudi 5 mai à midi. Comme les années passées, les collègues doivent faire 6 vœux. L'un d'entre eux est obligatoirement un département et les 5 autres des communes ou **des zones (11 zones)**. Nous invitons tous nos adhérents, en CDI et CDD, à nous retourner **la fiche syndicale de suivi**. Nos militants pourront ainsi continuer à suivre les dossiers de nos adhérents et intervenir afin d'éviter le plus possible d'être confrontés à des situations insupportables.

Familles de métiers :

Nous vous invitons à répondre à une enquête qui pourra servir de base de travail aux militants du SNETAA-FO Bordeaux en vue du prochain congrès national du SNETAA-FO en mai 2022 :

<https://forms.gle/xKBVDMYnEMjyKccS9>

Agenda

Du 6 au 22 mai

Affichage des barèmes du Mouvement INTRA

Du 16 au 20 mai

Congrès National du SNETAA-FO

17 juin

Résultats de l'INTRA